



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du JURA,

Arrêté n° A 2020- 591

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1411-5, L 1414-1, L 1414-2, L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-30 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 44 ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 31 et 55 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-013 du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-13 du 12 mai 2015 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-11 du 28 juin 2016 relative à la mise à jour du règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-5 du 19 mars 2019 relative aux indemnités d'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu l'arrêté n° A 2015-958 du 16 juillet 2015 portant composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du JURA ;
- Vu l'arrêté n° A 2018-1393 du 20 décembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du JURA ;
- Vu l'arrêté n° A 2018-1392 du 20 décembre 2018 portant composition du Comité Technique du SDIS du JURA ;
- Vu l'arrêté n° A 2019-08 bis du 6 janvier 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SDIS du JURA ;
- Vu l'arrêté n° A 2019-431 du 3 avril 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Cyrille BRERO, Troisième Vice-Président du CASDIS du JURA ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Cyrille BRERO, Troisième Vice-Président, Membre du Bureau, Président des Commissions des Finances et du Personnel, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs aux finances du SDIS du Jura (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, montant et répartition des contributions dues au SDIS, emprunts, subventions, conventions de transfert de gestion, rémunérations et indemnités) et au personnel du SDIS du Jura (créations et transformations de postes, recrutement, formation carrière, gestion, devoirs et droits, hygiène et sécurité, volontariat)  
Il préside le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ainsi que le Comité Technique (CT).  
Le cas échéant, il pourra me représenter à la présidence de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, et présidera en mon absence le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

**Article 2 :** Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou que le délégataire ne perd pas sa qualité de Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances et du Personnel.

**Article 3 :** L'arrêté n° A 2019-431 du 3 avril 2019, susvisé, est abrogé.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**Article 5 :** Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le **17 JUIN 2020**

Le Président,

  
**Clément PERNOT**